

## ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Dans le but d'améliorer la formation obligatoire en éthique et en déontologie des élus, et dans le but de favoriser la mise à jour des connaissances en la matière, le projet de loi numéro 49 vient apporter des modifications à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Ainsi, il est maintenant exigé que tous les élus suivent une formation sur l'éthique et la déontologie, dans les six mois suivants le début de chacun de leurs mandats, plutôt qu'une seule fois lors de leur premier mandat.

De plus, la municipalité a maintenant l'obligation de tenir à jour, sur son site Internet, la liste des élus ayant suivi la formation.

Voici la liste des élus de Saint-Marcel-de-Richelieu ayant suivi cette formation en date du 19 février 2022:

- Madame Marguerite Desrosiers, mairesse
- Madame Véronique Dufresne, conseillère 1
- Madame Isabelle Houle, conseillère 2
- Madame Mélanie Hardy, conseillère 3
- Monsieur William McMahon conseiller 4
- Monsieur Gilles Bernier, conseiller 5
- Madame Sylvie Viens, conseillère 6

Formation : Me Daniel Bouchard, Lavery avocats– L'éthique et la déontologie en matière municipale et sur les rôles et responsabilités des élus, fonctionnaires et citoyens.